

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coufin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (24) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine GABAYET a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
Véronique CANET a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Thierry BASSET a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Manuella PASQUET-CHARDRON

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

Agnès COLOMBET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 10.06.2026
Et publication le : 15/06/2026
Le Maire



Création et suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les postes ci-dessous :

SERVICE TECHNIQUE

La suppression d'un poste de directeur des services techniques au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 10 juin 2026 et la création d'un poste de directeur des services techniques au grade d'ingénieur principal, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 10 juin 2026.

SERVICE POLICE MUNICIPALE

La suppression d'un poste au grade de chef de service de police municipale principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 10 juin 2026 et la création d'un poste au grade de chef de service de police municipale principal de 1^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 10 juin 2026.

La suppression d'un poste au grade de brigadier-chef principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} juillet 2026 et la création d'un poste au grade de gardien-brigadier, relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} juillet 2026.

SERVICE SCOLAIRE

La suppression d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2^e classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 10 juin 2026 et la création d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1^e classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 10 juin 2026.

La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (32.52/35^{ème}) au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2026 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet (33.13/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2026,

La suppression de deux postes d'ATSEM à temps non-complet (30.31/35^{ème}) au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2026 et la création de deux postes d'ATSEM, à temps non-complet (30.47/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2026,

La suppression de 3 postes d'ATSEM à temps non-complet (28.10/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2026 et la création de 3 postes d'ATSEM, à temps non-complet (28.26/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

Le conseil municipal décide :

- De modifier le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Agnès COLOMBET



Le Maire,
Michel BEAL

